



Reconnaissance comme entreprise en difficulté sans annonce de licenciement collectif (art. 14, AR 3 mai 2007)

Une reconnaissance comme entreprise en difficulté est octroyée pour une période d'un an. Les préavis doivent débuter et se terminer durant la période au cours de laquelle sont valables la reconnaissance et la convention collective de travail.

En outre, les travailleurs licenciés dans le cadre d'une entreprise reconnue en difficulté mais qui n'a pas annoncé de licenciement collectif, doivent avoir atteint l'âge minimum requis prévu dans la décision ministérielle et l'âge qui est d'application selon la réglementation, au moment de la fin du contrat de travail.

La demande doit se faire par entité juridique.

Pour ce critère, il est nécessaire de :

- 1) remplir le formulaire ci-joint ;
- 2) renvoyer les bilans complets des deux années qui précèdent la période pour laquelle la reconnaissance est demandée, sauf si ces bilans sont consultables en ligne sur le site de la BNB;
- 3) le numéro de dépôt et, à défaut, une copie de la convention collective de travail de régime de chômage avec complément d'entreprise – qui aura été déposée en original au Greffe de la Direction générale des relations collectives de travail en vue de son enregistrement.
- 4) élaborer **un plan de restructuration** qui doit avoir été soumis pour avis : au conseil d'entreprise ou, à son défaut, à la délégation syndicale ou, à son défaut, au comité de prévention ou, à son défaut, aux représentants des organisations représentatives des travailleurs.

Ce plan doit contenir :

1° la situation actuelle de l'entreprise et les circonstances qui ont occasionné celle-ci, les projections économiques et d'emploi à court et à moyen terme et les effets en ce qui concerne l'emploi, de la mise en chômage avec complément d'entreprise des travailleurs concernés.

2° un plan d'actions positives pour les travailleuses.

L'entreprise doit également prévoir une garantie pour le paiement des compléments d'entreprise jusqu'à l'âge de 65 ans lorsque le RCC est prévu dans une CCT conclue en dehors d'un organe paritaire, et déposée au greffe du service des relations collectives



du SPF Emploi moins de 6 mois avant une fermeture (sauf avis contraire du Comité de gestion du Fonds de Fermeture : conditions : cfr article 27 de l'AR du 23 mars 2007 portant exécution de la loi du 26 juin 2002 relative aux fermetures d'entreprises). Cette garantie doit également mentionner les nom, prénom, date de naissance des chômeurs avec complément d'entreprise et le calcul des montants dus par mois et par personne.

- 5) fournir une liste reprenant les nom, prénom, date de naissance des chômeurs avec complément d'entreprise ainsi que leur âge d'accès à ce régime.

RECONNAISSANCE COMME ENTREPRISE EN DIFFICULTE
--

Art. 14

Art. 14. A.R. du 3 mai 2007 (bilans négatifs : comptes annuels des deux années comptables précédant la période pour laquelle la reconnaissance est demandée).

NOM DE L'ENTREPRISE :	
N° D'ENTREPRISE	
EXISTENCE DE COMPTES CONSOLIDES	OUI/NON
NOM DE L'ENTITE QUI CONSOLIDE	
COMMISSION PARITAIRE :	
DATE DE L'ASSEMBLEE GENERALE QUI A APPROUVE LES COMPTES ANNUELS :	

	(en euro)	
	DERNIER EXERCICE ANNEE:	AVANT DERNIER EXERCICE ANNEE:
	COMPTES DE RESULTATS (PAGE 4) (sous forme de liste)	
VI. Perte courante avant impôts (=ancien code 9902)	(9903+66A+66B-76A-76B) -	-
II.D. Amortissements et réductions de valeur sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles	630 +	
TOTAL:	

Ce document est certifié conforme,

Date et signatures

Le(s) commissaire(s)
NOM

et

le Conseil d'Administration
NOM

		(en euro)		
		DERNIER EXERCICE		AVANT DERNIER EXERCICE
		Codes:		Codes:
		COMPTES DE RESULTATS (PAGE 4) (sous forme de compte)		
	PRODUITS (+)			
I.	Ventes et Prestations	70/76A
	Produits d'exploitation non récurrents	76A	-	-
IV.	Produits financiers récurrents	75	+	+
	TOTAL:		+(a)	=
	CHARGES (-)			
II.	Coût des ventes et des prestations	60/66A
	Charges d'exploitation non récurrentes	66A	-	-
V.	Charges financières récurrentes	65	+	+
	TOTAL:		+(b)	=
	TOTAL:	(a) - (b)	=(B)	=
II.D.	Amortissements et réductions de valeur sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles	630	+(D)	
	TOTAL:	(B) + (D)	=	

Les comptes annuels ont été certifiés conformes sans réserve ni abstention par le(s) commissaire(s)-réviseur(s) : OUI - NON

Ce document est certifié conforme,
Date et signatures

Le(s) commissaire(s)
NOM

et

le Conseil d'Administration
NOM